

3. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur la partie du rapport du président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4. Approbation des comptes de chaque compartiment arrêtés au 31 décembre 2004 ; quitus de leur gestion aux administrateurs ;

5. Affectation des résultats de l'exercice 2004 pour chaque compartiment ;

6. Renouvellement du mandat des quatre administrateurs ;

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés dans les divers postes du bilan et du compte de résultat que ce soit au niveau consolidé de la société que pour chacun des compartiments qui la compose au 31 décembre 2004 : Fidelity Monde, Fidelity Europe et Fidelity Trilogie Europe.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui est présenté par le président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne puis du rapport du commissaire aux comptes présentant ses observations sur le rapport susvisé quant aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Monde, se traduit par une perte de 248 792,50 €, décide d'affecter ce résultat en déduction du compte capital du compartiment.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices (2001, 2002, 2003), les résultats du compartiment Fidelity Monde ont été capitalisés.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Europe ressort à 148 884,66 €, décide de donner à ces revenus l'affectation suivante :

— Distribution de la somme de 103 841,17 €, soit un dividende unitaire de 0,01 € ;

— Inscription au compte « Report à nouveau » de la somme de 45 043,49 €.

L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement, le 13 mai 2005, pour toutes les actions existant à cette date.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été alloué au titre des trois derniers exercices.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Trilogie Europe, se traduit par une perte de 3 168,59 €, décide d'affecter ce résultat en déduction du compte capital du compartiment.

En conséquence, aucun dividende ne sera mis en paiement.

S'agissant d'un premier exercice du compartiment Fidelity Trilogie Europe, il n'y a pas eu de dividendes qui ont été mis en distribution précédemment.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du nouveau Code de commerce.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Eric Mercier, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Gourragne, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Simon Haslam, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Gosserez, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à La Gazette du Palais, 3, boulevard du Palais, 75004 Paris en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur doivent être

envoyées aux services administratifs, à l'adresse du siège social, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation auprès du service GIS, assemblées de BNP Paribas Securities Services, GCT, Proxy Voting, Immeuble Tolbiac 2, rue Jean-Antoine-de-Baïf, 75013 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par leur banquier, par leur société de bourse ou par un établissement habilité, attestant de l'inscription en compte des titres.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de la banque précitée ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse ci-dessus six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP Paribas Securities Services, GCT, Proxy Voting, Immeuble Tolbiac 2, rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de la présente assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84362

FONCIERE DES MURS

Société en commandite par actions au capital de 15 050 656 €.
Siège social : 28, rue Dumont-d'Urville, 75116 Paris.
955 515 895 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 6 avril 2005, à 10 heures, au carré des Champs-Elysées, 1, avenue Dutuit, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du gérant ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Quitus aux administrateurs ;
- Dotation de la réserve légale par prélèvement sur le poste « Prime d'émission », de fusion ou d'apport ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Distribution ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation d'un programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance, et connaissance prise du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, dans tous leurs éléments, le rapport du gérant, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice de 5 958 987,85 €.

L'assemblée générale, approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, en ce compris l'imputation sur le compte « Report à nouveau » d'une somme de 132 959,48 € représentant le montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue à l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004.

L'assemblée générale donne quitus au gérant de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance, décide de procéder à la dotation de la réserve légale à concurrence d'un montant de 1 288 272,86 € par prélèvement du même montant sur le poste « Prime d'émission », de fusion et d'apport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve le résultat net consolidé du groupe au 31 décembre 2004 qui s'établit à 2 703 K€.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du gérant, d'affecter le résultat de l'exercice qui, augmenté du report à nouveau de 287 526,24 €, s'élève à 6 246 514,09 € de la manière suivante :

— 2 502 171,56 € à la distribution d'un dividende de 2,66 € par action, et,

— le solde, soit 3 744 342,53 € au compte de report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du lendemain de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net versé	Avoir fiscal
2003	258 160	903 560 €	451 780 €
2002	258 160	451 780 €	225 890 €
2001	258 160	451 780 €	225 890 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, autorise la société, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social (représentant à ce jour 94 066 actions) pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le prix d'achat ne devra pas être supérieur à 100 € par action, soit un maximum de 9 406 600 € pour l'ensemble des titres acquis au titre de la présente autorisation.

En cas de cession, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 25 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant et après l'opération.

Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, en vue notamment :

- de leur attribution aux salariés ;
- de la régularisation du cours de bourse ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échange de titres et en particulier dans le cadre d'opérations financières telles que de croissance ou à l'occasion d'émissions de titres donnant directement ou indirectement accès au capital.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions pourra survenir même en période d'offre publique.

L'assemblée générale confère en conséquence tous pouvoirs au gérant à l'effet de passer tous ordres de bourse, d'opérer par rachat de blocs et cession par tous moyens des actions ainsi acquises et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution des décisions qui seront prises dans le cadre de la présente autorisation.

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six exercices la société Fidulor Grant Thornton, domiciliée 42, avenue Georges-Pompidou, 69003 Lyon, représentée par M. Jean-Marie Vilmin, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six exercices M. François Pons, domicilié 100, rue de Courcelles, 75017 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six exercices M. Cyrille Brouard, domicilié Le Vinci, 4, allée de l'Arches, 92075 La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

A titre extraordinaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) délègue au gérant, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société (autres que des actions de préférence), de valeurs mobilières donnant droit à des actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence), de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès au capital de la société :

2°) décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

3°) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant total de 1 000 000 000 € (un milliard d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

4°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée ;

5°) décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

6°) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

(iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7°) Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; et

8°) décide que le gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

(i) déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

(ii) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;

(iii) déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;

(iv) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(v) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres,

de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(vi) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

(vii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(viii) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

En outre, le gérant pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société, le gérant aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le gérant pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

La présente délégation remplace la délégation résultant de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004 et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

L'assemblée générale approuve les opérations effectuées par la société au titre de la délégation susvisée.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) délègue au gérant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribués gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2°) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) fixé par la dixième résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée ;

4°) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

5°) décide que le gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

(i) déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres ou elles seront prélevées ;

(ii) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;

(iii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société ;

(iv) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

(v) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(vi) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le gérant, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 443-1 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital de la société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 100 000 € (cent mille euros) par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2°) décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émise en application de la présente autorisation ;

3°) décide, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail de fixer la décote offerte à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le gérant à réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables, étant entendu que le gérant pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessus ;

4°) décide que le gérant pourra prévoir l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales et réglementaires ;

5°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée ;

6°) décide que dans les limites fixées ci-dessus, le gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de valeurs mobilières ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ;

(vi) fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation remplace l'autorisation résultant de la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004 et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

L'assemblée générale approuve les opérations effectuées par la société au titre de la délégation susvisée.

Treizième résolution. — Pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits du procès-verbal de la présente assemblée.

Le bilan, les comptes de résultat et leurs annexes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et ils seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, cinq jours au moins avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de la possession de leurs actions, par le dépôt au siège social d'un certificat constatant

l'inscription en compte et l'immobilisation des titres délivrés par un intermédiaire financier agréé, cinq jours au moins avant la date de réunion, s'ils désirent y assister ou s'y faire représenter.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le gérant.

84332

FRANCE EXPANSION

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, Paris (16°).
402 632 632 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société « France Expansion » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 21 avril 2005 à 14 h 30, à la Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du rapport du président ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice ainsi que des conventions visées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats et fixation du dividende pour les actions « D » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du président annexé et de celui du commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que le capital social le 31 décembre 2004 s'élève à 98 492 977,15 € pour 130 949 actions « C » et 141 961 actions « D » contre 82 512 624,81 € pour 142 533 actions « C » et 138 206 actions « D » à la fin de l'exercice précédent.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition du résultat, telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration et constate que le résultat à affecter s'élève à - 471 054,38 €.

Le résultat de l'exercice étant négatif, aucun dividende ne sera distribué.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

MM. les actionnaires devront, s'ils désirent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

1°) pour les titulaires d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

2°) pour les titulaires d'actions au porteur, avoir préalablement justifié de leur qualité, par le dépôt d'une attestation d'inscription ou de blocage de leurs titres, délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, auprès de la Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75016 Paris, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs seront déposés au greffe du Tribunal de commerce dans le mois qui suivra l'assemblée. Ils seront disponibles au siège de la société et envoyés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

84283

FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 9 869 333 704 €.
Siège social : 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15.
380 129 866 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION

Une assemblée générale mixte doit être réunie le 22 avril 2005 à 16 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour.

- A titre ordinaire :
- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
 - Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice. Quitus aux administrateurs ;
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice. Quitus aux administrateurs ;
 - Affectation du résultat ;
 - Virement des sommes portées à la « Réserve spéciale des plus-values à long-terme » ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
 - Renouvellements de mandats d'administrateurs ;
 - Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires ;
 - Jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
 - Modification de la dénomination sociale de l'un des commissaires aux comptes ;
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom ;
 - Décision de mettre fin à l'autorisation au conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la Société.

A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Modification de l'article 9 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 228-2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 ;
- Modification des statuts en conséquence du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société ;
- Modification des statuts relative aux limites d'âge du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;